



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 avril 2024

Sous réserve d'approbation par le conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ.

**Étaient Excusés :** Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Philippe CHADAPO. Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU. Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON. Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN. Madame Sylvie BILLOIR qui a donné procuration à Madame Jessica PENEZ.

**Date de la convocation :** Le 8 Avril 2024

La séance est ouverte à 18h24.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Monsieur Daniel DHERBECOURT est désigné en qualité de secrétaire de séance

**Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance**

- **Règlement des salles,**
- **Attribution du lot 2 du MAPA pour la construction école suite à relance.**

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2024, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

***1 - Signature d'un avenant portant revalorisation de la subvention versée à l'association Action dans le cadre du partenariat renouvelé pour 3 ans en Décembre 2020 afin de développer un dispositif d'insertion et d'intégration professionnelle en direction d'un public en difficulté***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu d'une délibération (n°37/2020) en date du 10 Juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un Chantier d'insertion avec l'association ACTION intitulé « Propreté de la ville et entretien des espaces et bâtiments publics ».

Il rappelle également qu'en contrepartie de cette initiative, la ville d'IWUY s'est engagée à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement et que les

engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans une convention d'objectif.

La contribution pour l'année 2023 étant supérieure au plafond indiqué dans la convention d'objectif, Monsieur le maire demande au conseil pour pouvoir verser cette contribution de l'autoriser à :

- réévaluer la subvention annuelle de 34 000 € en indiquant qu'elle pourrait atteindre au maximum 46 000 € par an,
- de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectif du 15 décembre 2020 liant la ville à l'association .

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 et suivants de la commune.

### *Adopté à l'unanimité*

#### ***2 - Délibération portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un centre d'accueil périscolaire, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joliot Curie, de la démolition de l'ancienne école et la réalisation d'un parvis.***

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour leurs opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde restant. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

*Au cas présent, compte tenu de l'importance de l'opération envisagée, cette première hypothèse ne peut pas être retenue.*

- Prévoir un échancier dès le début de l'opération en ayant recours à la technique dite des **Autorisations de Programmes (AP)** qui permettent, par une approche pluriannuelle, de répartir les Crédits de Paiement (CP) en section d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Monsieur le Maire précise que la délibération initiale du 13 avril 2023 fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Pour mémoire, le coût global de l'opération, hors frais de maîtrise d'œuvre, était estimé à **3 903 531,48 € HT** et **4 684 237,78 € TTC** comprenant :

- Les marchés de travaux relatifs à la création d'un centre périscolaire et la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire pour un coût de **3 187 416,48 € HT et 3 824 899,78 € TTC**.
- Les missions Coordination SPS et de CT pour un coût de **16 115,00 € HT et 19 338 € TTC**
- Le coût estimé pour démolir l'ancienne école, la salle des sports et aménager le parvis de l'école pour **700 000 € HT et 840 000 € TTC**.

**Il convient donc de réactualiser le coût du marché de travaux qui est en réalité de 3 234 997,79 € en raison de Prestations supplémentaires éventuelles retenues et de travaux supplémentaires. Soit 47 581,31 € de plus**

Monsieur le maire propose donc de réhausser le montant de l'enveloppe de 47 581,31 € soit 57 097,57€ TTC

**Pour être tout à fait transparent :**

Les difficultés rencontrées dans l'exécution du chantier de construction de l'école qui sont principalement dues à la défaillance de l'entreprise GRIM, titulaire du lot 2, nous ont contraint à arrêter le chantier et à relancer une consultation concernant le lot gros œuvre.

A l'heure où nous rédigeons cette délibération le résultat de la consultation n'est pas encore connu.

Néanmoins, nous pouvons déjà réactualiser le calendrier de cette opération qui s'étalera sur les exercices 2024 et 2025.

S'agissant des coûts supplémentaires, il y aura probablement un surcoût estimé à environ 100 000€ pour le lot 2 auxquels il convient d'ajouter le lot 6 pour le préau qu'il faudra relancer (estimation : 100 000€) soit un total de 200 000€ HT supplémentaires.

Pour mémoire, le conseil avait délibéré l'an dernier comme suit :

Intitulé	AP Votée	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024
<b>Ecole Joliot Curie</b>	<b>4 684 237,78 € TTC</b>	<b>0 €</b>	<b>2 822 049.41 € TTC</b>	<b>1 862 188,37 € TTC</b>

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver :

- La réévaluation de l'autorisation de programme en la fixant à 4 741 335,35€ TTC (soit une augmentation de 57 097,57€) (on ne prend pas en compte les 200 000 € HT de surcoût estimés pour la relance des lots 2 et 6 et on y reviendra lorsque les résultats de la consultation seront connus).
- La répartition sur 3 exercices au lieu de 2 années avec la répartition des crédits de paiements suivante :

Intitulé	AP Votée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025
<b>Ecole Joliot Curie</b>	<b>4 741 335,35€ TTC</b>	<b>701 075.36 € TTC</b>	<b>3 200 259,99 €</b>	<b>840 000 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVE** la réévaluation d'une autorisation de programme telle que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au BP 2024 de la commune.

**3 - Attribution du lot n°2 « Gros œuvre » du marché de travaux à procédure adaptée pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire commun aux deux écoles publiques de la ville -.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise GRIM, titulaire du lot n°2 du marché précité, a été placée en redressement judiciaire puis cédée à l'entreprise MIDAVAINÉ par jugement du tribunal de commerce de Valenciennes en date du 26 décembre 2023.

Par l'intermédiaire du mandataire judiciaire de l'entreprise GRIM, il nous a été notifié le 15 janvier 2024 que le cessionnaire ne souhaitait pas que le chantier nous liant à GRIM lui soit transféré « de sorte qu'il a cessé de produire leurs effets à compter de la date de prise en jouissance fixée dans le jugement de plan de cession au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

Une décision de résiliation pour événement extérieur du marché relatif au lot n°2 a ensuite été prise en date du 12 février 2024 et un constat contradictoire a été établi le 16 février 2024 afin de constater les parties d'ouvrage exécutées.

Une nouvelle consultation a donc été relancée pour réattribuer les prestations restant à effectuer dans le cadre du lot n°2.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 mars 2024 fixant la date limite de remise des offres au 5 Avril 2024 à 12 h 00.

Les critères de notation étaient les suivants :

**1 - Le critère « Prix » pour 60 points.**

**2 - le critère « Valeur Technique » pour 40 points.**

*Suite à l'analyse des offres et après négociation, le classement suivant a été arrêté :*

<b>Entreprise</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Note sur prix sur 60</b>	<b>Note technique sur 40</b>	<b>Note finale sur 100</b>	<b>Classement</b>
<b>MAZZOLINI</b>	929 121,25€	50.69	35	85.69	2
<b>BFM Construction</b>	884 671,51€	53.24	37	90.24	1
<b>TMT Bâtiment</b>	784 961,00€	60	22.2	82.20	4
<b>ESCAUT Construction</b>	992 964,73€	47.43	35	82.43	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise BFM Construction qui, au vu de l'analyse, apparaît comme ayant proposé l'offre la mieux-disante.

*Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- d'attribuer le lot n°2 du marché de travaux à l'entreprise BFM Construction pour un montant de 884 671,51€ HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de travaux ainsi attribué ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique.
- de prévoir que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au BP 2024.

#### **4 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

La Ville doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023.

La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 porte sur trois taxes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote, pour l'année 2024, les taux de fiscalité directe local suivants :**

- |   |                |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) =     | <b>41 %</b>    |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)= | <b>38,15 %</b> |
| - Taxe d'habitation (THRS) =                          | <b>17,08 %</b> |

#### **5 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT**

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier du Service de gestion Comptable de Cambrai.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture de **4 037 238,50 €** qui se traduisent :
  - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de **3 434 784,65 €**
  - En section d'investissement par un excédent de clôture de **602 453,85 €**

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	803 696,89 €		2 942 143,70 €		3 745 840,59€	
- Mandats émis		1 250 504,71 €		2 168 139,08 €		3 418 643,79€
Résultats de l'exercice	- 446 807,82 €		774 004,62 €		327 196,80 €	
Résultats reportés	1 049 261,67 €		2 660 780,03 €		3 710 041,70 €	
Résultats de clôture	<b>602 453,85 €</b>		<b>3 434 784,65 €</b>		<b>4 037 238,50€</b>	
Restes à réaliser	427 618,60 €	381 195,00 €	0,00	0,00	<b>46 423,60 €</b>	
Résultats définitifs	<b>648 877,45 €</b>		<b>3 434 784,65 €</b>		<b>4 083 662,10 €</b>	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

## 7 - Affectation des résultats 2023

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Budget de l'exercice approuvé ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable,**

- **DECIDE** l'affectation anticipée des résultats comptables.

### Détermination du résultat d'investissement exercice 2023

Total des recettes	803 696,89 €
Total des dépenses	1 250 504,71 €
Résultat de l'année 2023 (déficit)	- 446 807,82 €
Résultat antérieur	1 049 261,67 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (excédent)	602 453,85 €
Restes à réaliser en dépenses	381 195,00 €
Restes à réaliser en recettes	427 618,60 €
Résultat cumulé à la fin 2023 (excédent)	648 877,45 €

*Il en résulte un excédent d'investissement à reporter de 602 453,85 €*

### Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2023

Total des recettes	2 942 143,70€
Total des dépenses	2 168 139,08 €
Résultat de l'année 2023 (excédent)	774 004,62 €
Résultat antérieur	2 660 780,03 €
Excédent de fonctionnement 2023	3 434 784,65 €
Déficit d'investissement 2023	0
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	3 434 784,65 €

*Il en résulte un excédent de fonctionnement de 3 434 784,65 €*

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2023 qui est de 4 037 238,50 € sera affecté comme suit :

#### **Affectation par ordre de priorité**

Couverture du déficit d'investissement 1068 : **0 €**

Report au 002 section fonctionnement : **3 434 784,65 €**

Report au 001 section investissement : **602 453,85 €**

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - Vote du Budget Primitif 2024**

Le conseil municipal, après avoir écouté la note de présentation synthétique du budget primitif 2024 et en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2024 :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 736 676,14 € (dont 381 195,00 € de RAR)

Recettes : 4 736 676,14 € (dont 427 618,60 € de RAR)

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 6 239 520,69 €

Recettes : 6 239 520,69 €

Pour rappel, total budget :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 736 676,14 € (dont 381 195,00 € de RAR)

Recettes : 4 736 676,14 € (dont 427 618,60 € de RAR)

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 6 239 520,69 €

Recettes : 6 239 520,69 €

**Total du Budget : 10 976 196,83 €**

## **9 - Adoption des nouveaux règlements de location pour la salle des fêtes et la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2016, le conseil a adopté le règlement général de la salle des fêtes et de la salle polyvalente.

Les conditions de location des deux salles ayant depuis évolué, il apparaît plus pratique de se doter de deux règlements de location distincts.

Les deux modèles de contrats de prêt reprennent l'ensemble des dispositions s'appliquant à la salle qu'ils régissent. Il peut par exemple s'agir des tarifs de locations, de la vaisselle cassée, de la journée de chauffage complémentaires, etc..

Chaque règlement fait également référence à la délibération ou l'arrêté qui a institués ces tarifs conformément aux demandes des services du Trésor Public.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire fait lecture des principales caractéristiques de ces deux règlements qui seront annexés à la présente délibération puis les soumet à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de location de la salle polyvalente et le nouveau règlement de location de la salle des fêtes tels qu'ils lui sont présentés et annexés à la présente délibération.**

## ***10 - Création d'emplois permanents d'adjoint administratif, d'Adjoint du Patrimoine et de policier municipal***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.** En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- un emploi permanent de policier municipal à temps complet
- un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet
- d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **la création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet,**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale aux grades de gardien - brigadier (C2) ou brigadier-chef principal (échelle spécifique) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - assurer l'ensemble des missions relatives à la police du maire (rédaction d'arrêtés, police de l'insalubrité, gestions des autorisations du domaine publics, des chiens dangereux)
  - assurer l'accès au dispositif de vidéoprotection pour les forces de l'ordre,
  - toute mission relevant du cadre d'emplois ou dont il est fait mention dans la fiche de poste (assurances, appariteurs, portage de courriers, gestion de l'éclairage public,...)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 28/35<sup>èmes</sup>,**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3) relevant de la catégorie C de la filière culturelle,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - assurer le fonctionnement de la médiathèque (prêts et retours de livres, accueil des classes et des usagers,...) et la participation à la réalisation du programme culturel défini par la directrice
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  
- **la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet ;**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil de la mairie et tenue du standard téléphonique, tenue de permanence dans le cadre du fonctionnement de France Services et de l'agence postale, tenue de permanence dans le recueil des demandes de CNI/passeports et toute mission relevant de son cadre d'emploi

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs les 3 emplois permanents susvisés dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Que Monsieur le Maire ou son adjoint au personnel seront chargés de recruter les agents affectés à ces postes.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que ces trois emplois seront créés à compter du 2 mai 2024

## ***11 - Délibération autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

**Il expose que la propriétaire de l'immeuble cadastré section A 1875 est décédée le 31 Mars 1994 (décès depuis plus de trente ans).**

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : bien sans maître composé d'une maison de 44 m<sup>2</sup> en état de ruine avancée, entourée et envahie d'une végétation sauvage importante.
- Décide l'intégration du bien dans le domaine privé communal.

## **12 - Cession de la parcelle cadastrée section A n°1875**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21/2024 autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Expose à l'assemblée que le bien cadastré section A n° 1875 sis 11 bis rue Clémenceau d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> est composé d'un terrain supportant une habitation ancienne de 44 m<sup>2</sup> en état de ruine avancée. La présence d'une végétation sauvage importante sur toute la parcelle a envahi l'immeuble d'habitation. Le terrain ne possède pas de front à rue et est accessible via une servitude de passage piétonne. Le bien n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif et ne possède aucun réseau d'eau et d'électricité.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de cette parcelle la valeur vénale du terrain est estimée à 9 000 € pour 331 m<sup>2</sup> soit environ 27,19 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à vendre le terrain à un prix de 9 000 €.

Demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section A n°1875 pour une superficie de 331 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

### **13 - Vote des subventions pour l'année 2024 aux associations locales**

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2023,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote,**

VOTE pour l'année 2024 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie.

Il est également précisé que le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.

Les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif 2024 de la commune.

Enfin, il est à noter que certains élus n'ont pas pris part au vote, ni aux débats concernant le montant de la subvention allouée à l'association qu'ils administrent en qualité de membre du Bureau ou du conseil d'administration.

*En voici la liste :*

*Monsieur Michel PAYEN n'a pris part ni au vote, ni au débat concernant l'attribution de subvention à l'association Emmanuel Espoir*

*Madame Emilie DUPUIS et Madame Dominique DUPUIS n'ont pris pris part ni au vote, ni au débat concernant l'attribution de subvention à l'association Iwuy'Stoire.*

*Monsieur Philippe CHADAPO et Monsieur Daniel DHERBECOURT n'ont pris part ni au vote, ni au débat concernant l'attribution de subvention au profit du comité d'Aide aux Anciens.*

*Monsieur Vincent BOURGEOIS n'a pris part ni au vote, ni au débat concernant l'attribution de subvention à l'association Football Club d'Iwuy.*

*Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR n'ont pris part ni au vote, ni au débat concernant l'attribution de subvention au profit de l'association l'Abeille.*

<b>Association</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Rappel montant 2023</b>	<b>Imputation comptable</b>
Local Unique Colombophile	500 €	475 €	Art. 65748
Amicale Laïque d'IWUY	4100 €	4085 €	Art. 65748
IWUY Cyclotourisme	550 €	532 €	Art. 65748
Ass. Football Club d'IWUY	10 000 €	10 000 €	Art. 65748
Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €	9 500 €	Art. 65748
Harmonie Municipale d'IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	9 700 €	9 700 €	Art. 65748
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €	1 000 €	Art. 65748
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1250 €	1250 €	Art. 65748
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1780 €	1780 €	Art. 65748
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	500 €	475 €	Art. 65748
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d'IWUY)	1000 €	902 €	Art. 65748
Centre Communal d'Action Sociale d'IWUY	5000 €	5000 €	Art. 657363
Secours Populaire Français	95 €	95 €	Art. 65748
Association des Paralysés de France LILLE	95 €	95 €	Art. 65748
La Croix Rouge Française	95 €	95 €	Art. 65748
Association « Les petits Loups »	500 €	475 €	Art. 65748
Emmanuel Espoir	500 €	475 €	Art. 65748
Société de chasse d'Iwuy	500 €	427 €	Art. 65748
AMOPA	150 €	150 €	Art. 65748
Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €	95 €	Art. 65748
Participation à Cambrésis Tremplin	150 €	150 €	Art. 65748
Association Etang des Cygnes	500 €	475 €	Art. 65748
Ratatouille	500 €	475 €	Art. 65748
Tennis Club d'Iwuy	450 €	450 €	Art. 65748

Iwuy'Stoire	450 €	450 €	Art. 65748
Association « L'Abeille »	1 500 €	1 500€	Art. 65748
La pétanque Iwuysienne	450 €	450 €	Art. 65748
Secours catholique du Nord	95 €	95 €	Art. 65748

#### **14 - Demandes de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles qu'il a reçues et propose de les mettre au vote point par point ce que le conseil accepte à l'unanimité.

La première demande émane de l'école maternelle Victor Duruy qui souhaite déposer un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Notre Ecole Faisons La Ensemble ».

Afin de maximiser les chances d'être retenue, la directrice de l'école, Madame Marina SORRIAUX, a sollicité Monsieur le Maire afin que la commune puisse participer à ce projet en prenant en charge une partie des dépenses d'équipement et plus particulièrement l'achat d'un écran tactile interactif d'un montant de 3732 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire droit à cette demande et de prendre directement en charge l'achat de ce tableau sur le budget de la commune afin de pouvoir récupérer la TVA supportée.

- **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'achat de ce tableau interactif dans les conditions exposées.**

La deuxième demande de subvention vise à aider l'association Les Petits Pas de Rachel qui a pour but d'aider à la vie quotidienne de Rachel, une enfant polyhandicapée.

Cette association mène diverses actions pour financer les besoins matériels nécessaires au bien-être de l'enfant dont notamment l'organisation de concerts auprès de tous les publics.

- **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention de 200 euros au profit de l'association « Les Petits pas de Rachel ».**

La troisième et dernière demande émane de l'association l'Abeille présidée par Monsieur Pascal GUSTIN *qui n'a pris part ni au vote, ni au débat relatif à cette question.*

L'association l'Abeille s'occupe entre autres choses de la promotion des géants de la ville et organise également la Fête de la Chaise. La question ayant été débattue en commission Finances, Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la commission en attribuant à l'association une subvention de 3250 € dont le versement sera subordonné à la production d'un budget retraçant les dépenses et recettes de l'évènement.

- **Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention de 3250 euros au profit de l'association « L'Abeille ».**

### ***15 - Garantie d'emprunt***

La société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Iwuy, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Le Conseil,

Vu le rapport établi par Promocil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

***16 - Autorisation de signer une nouvelle convention d'objectif et de partenariat avec l'association Action afin de développer un dispositif d'insertion et d'intégration professionnelle en direction d'un public en difficulté***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune s'est engagée dans un dispositif pour la mise en place d'un Chantier d'insertion avec l'association ACTION intitulé « Propreté de la ville et entretien des espaces et bâtiments publics ».

Il rappelle qu'en contrepartie de cette initiative, la ville d'IWUY s'est engagée à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement et que les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans une convention d'objectif.

Afin de pérenniser cette collaboration, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention de partenariat et d'objectif qui s'appliquera pour les années 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de la convention d'objectif sera annexé à la présente délibération.

Soucieux de renforcer ce partenariat, Monsieur le maire demande donc au conseil :

- de fixer à 50 000 € le plafond de la subvention qui pourra être versée chaque année à l'association tout en précisant que l'association fera parvenir chaque année à la ville un appel de cotisation indiquant le montant de la subvention souhaitée,
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour les années 2024, 2025 et 2026

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 et suivants de la commune.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la présente délibération dans les conditions évoquées ci-dessus.***

**Informations diverses :**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ». Cet état a donc été communiqué au conseil avant l'adoption du budget conformément aux dispositions de l'article L.2123-245-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a donné des indications concernant :

La délibération subvention aux associations 23 /2024 a été annulée suite à une erreur dans la rédaction de celle-ci est remplacée par la délibération 24/2024 ici présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

D. POTEAU



Le Secrétaire de séance

Daniel DHERBECOURT



